



## REGLEMENT INTERIEUR

### Charte destinée aux parents de tous les élèves de l'école Sainte Ursule.

Le règlement intérieur est un contrat de vie en collectivité précisant les engagements réciproques, ceux de l'Établissement, ceux des élèves et ceux des parents.

Il permet de savoir ce qui est attendu de tous à l'école Sainte Ursule afin que chacun prenne et assume ses responsabilités, en vue du bien et de la sécurité des élèves.

Chaque famille ayant demandé d'inscrire son enfant à l'école Sainte Ursule a conscience du fait qu'elle a effectué un choix particulier qui l'engage à appliquer rigoureusement le règlement intérieur de l'école.

Le respecter, c'est se respecter et respecter les autres.

## ENTREES ET SORTIES

Les parents déposent et viennent chercher leurs enfants au 102 boulevard Pereire ou au 25 rue Daubigny, **sans entrer dans le hall.**

### Horaires

8h15 : ouverture des portes.

Les élèves doivent être présents sur la cour de récréation avant 8h30.

Entrées	Sorties
8h15 : ouverture des portes  8h30 : <b>Sonnerie</b> : Les élèves sont en rang sur la cour de récréation.  Fermeture des portes	11h30 : Sortie des élèves de PS à CM2 102 bd Pereire  11h40 : Fermeture des portes.
12h50 : Ouverture des portes.  13h00 : <b>Sonnerie</b> : Les élèves sont en rang sur la cour de récréation.  Fermeture des portes	16h00 : Sortie des élèves de PS et MS 102 bd Pereire 16h05 : Sortie des élèves de GS et CP 102 bd Pereire 16h10 : sortie des élèves de CE1 102 bd Pereire <b>16h20 : Fermeture des portes.</b> 102 bd Pereire 16h15 : Sortie des élèves du CE2 au CM2 16 av. Gourgaud <b>16h 30 : Fermeture des portes</b> 16 av. Gourgaud

De 16h30 à 18h00 : étude et garderie.

Autorisation de sortie

- Les élèves autorisés à sortir seuls doivent présenter leur carte de sortie à leur enseignant.
- Seules les personnes ayant été autorisées (autorisation écrite, datée et signée) par les responsables légaux de l'enfant sont habilitées à récupérer des élèves à la sortie de l'école. (Un mail ou un appel téléphonique ne sont pas valables)

### Ponctualité

- En cas de retard, les élèves arrivés après 8h30 ou après 13h00 attendent dans le hall sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs, jusqu'à 8h45 ou jusqu'à 13h15.
- Les retards sont inscrits dans le carnet de correspondance.
- Des retards répétés peuvent entraîner la non réinscription d'un élève.

## ABSENCES

- Toute absence doit être signalée avant 8h30 et avant 13h00 au standard de l'école.
- Les devoirs (pour les classes de CP à CM2) seront déposés à l'accueil le soir même, s'ils sont demandés lors de cet appel téléphonique.
- Lors du retour de l'élève en classe, les parents remplissent et signent les coupons d'absence du carnet de correspondance.
- Si l'absence dépasse trois jours, un certificat médical devra être présenté.
- Un enfant ne peut-être accepté ni quitter l'établissement en cours de demi-journée.
- Les rendez-vous de médecin doivent être pris en dehors du temps scolaire.
- Aucun départ anticipé ou retour tardif de vacances ne sera autorisé, conformément à l'obligation légale de scolarisation des enfants, dès l'âge de 6 ans.
- Déscolariser un élève peut entraîner sa non réinscription.

## DISPENSES D'ACTIVITES SPORTIVES

- Un mot des parents est accepté pour une dispense ponctuelle.
- Au-delà, pour une dispense répétée, un certificat médical est obligatoire.
- Les enfants dispensés ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sur ce temps de sport.

## AFFAIRES PERSONNELLES

- Les portables et tous les jeux électroniques sont proscrits.
- Les goûters n'ont de place à l'école que si l'enfant est inscrit à la garderie ou à l'étude, pour la récréation de 16h15
- Bonbons et chewing-gums sont interdits.
- Des affaires oubliées à la maison ne doivent pas être déposées à l'accueil.
- Aucune affaire oubliée en classe ne sera récupérée après 16h15.
- Les doudous ne sont autorisés qu'en classe de Petite Section et au moment de la sieste.
- L'école n'est pas responsable de ce qui sera apporté de la maison, avec ou sans valeur, ne faisant pas partie des outils d'écolier de l'enfant.

## TENUE

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux exigences de la vie scolaire.

### Sont proscrits :

- les pantalons déchirés, effrangés ou taille-basse
- les shorts
- les tee-shirts à bretelles et trop courts pour les filles
- les jupes trop courtes et les robes de plage
- les tongs
- les bijoux (boucles d'oreille créoles ou dormeuses, bracelets, colliers)
- les tatouages, le maquillage, les teintures de cheveux et vernis à ongles...
- les écharpes et foulards en classes de maternelle

*L'équipe éducative se réserve le droit de rhabiller vos enfants avec les vêtements de l'école.*

### Sont requis :

- les cheveux longs sont attachés.
- le tablier est obligatoire jusqu'en CM2.
- privilégier les chaussures de sport pour le cours de sport et les chaussures de ville pour les autres cours.

*Il est important d'apprendre aux enfants d'avoir une tenue propre et respectueuse*

## DEGRADATION DES LIEUX ET DU MATERIEL

- Toute dégradation des lieux, du matériel ou des livres loués par l'école est susceptible d'entraîner une contribution financière des parents jusqu'au remboursement total de l'objet de la dégradation.
- Les livres en location sont obligatoirement recouverts par la famille sous les 8 jours qui suivent la rentrée scolaire de septembre.

## SUIVI ET IMPLICATION DES PARENTS

### Travail

- Les parents s'assurent que leur enfant va à l'école muni de **tous ses outils d'écolier et affaires de sport, marqués** (T-shirt blanc, jogging ou short marine, baskets).
- Ils vérifient que les devoirs sont faits et les leçons apprises par cœur.
- Les cahiers en classes élémentaires sont signés régulièrement (avec un stylo noir ou bleu). Les grilles de compétences et livrets scolaires sont aussi à signer périodiquement.
- Un enfant qui manquera à son devoir d'écolier sera sanctionné.

### Discipline

- Chaque élève apprend à se respecter lui-même, à respecter ses camarades, à respecter et obéir aux adultes de l'école.
- Tout vocabulaire grossier, toute insolence, tout geste violent, toute dégradation matérielle ne peuvent être admis : l'élève sera sanctionné (devoirs supplémentaires, sanctions éducatives, retenues).
- Selon la gravité des faits, **une exclusion temporaire, immédiate ou non** peut-être décidée par le Chef d'Etablissement ; ou bien **une exclusion définitive, précédée ou non d'une exclusion temporaire**, après convocation de l'élève et de ses responsables légaux.

### Engagement

- Les parents ayant choisi l'Enseignement Catholique font partie de la communauté éducative.
- Cela implique **nécessairement qu'ils montrent l'exemple du respect** de l'école à leurs enfants.
- De ce fait aussi, ils sont les bienvenus pour coopérer et s'engager pour les activités de l'école tels les accompagnements de sorties, piscine ... Pour cela, se référer à la charte du parent accompagnateur.
- Ils s'engagent à accepter et respecter le caractère catholique de l'établissement et les activités de pastorale qui en découlent.

### Correspondance

- Un carnet de correspondance est attribué à chaque enfant.
- **Il est indispensable que l'enfant l'ait chaque jour en sa possession à l'école**, et que les parents le consultent quotidiennement.
- C'est le **seul et unique outil de communication écrite** entre l'école et la famille.
- Le site intranet permet à chaque parent d'avoir accès aux circulaires. **Il est indispensable de s'y connecter une fois par semaine.**

## SOINS A L'ECOLE

- Les établissements scolaires ont l'interdiction d'administrer un quelconque médicament à un élève.
- Un enfant ne doit pas apporter de médicament à l'école.
- Un enfant ne doit pas être présenté à l'école avec de la fièvre ou avec une maladie contagieuse.
- En cas de blessure, l'école donne les premiers soins et prévient les parents si c'est nécessaire.
- En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU sont appelés et les parents prévenus. Le personnel de l'école n'a pas le droit d'accompagner un enfant à l'hôpital.
- Pour tout accident scolaire, une déclaration est envoyée à l'assureur de l'école